

Vaccination contre le COVID-19 des enfants ayant une trisomie 21

Message adressé le 14.02.2022 à PART21-Pôle académique romand trisomie 21

Dès l'âge de 16 ans, les personnes atteintes de trisomie 21 sont considérées comme appartenant à la catégorie des personnes ayant une maladie chronique à haut risque.

Chez les enfants, le risque de développer une forme grave du COVID-19 est faible. Sur la base des connaissances actuelles, aucun groupe de personnes vulnérables pour lequel des mesures de protection supplémentaires seraient nécessaires n'a été défini parmi les enfants et les adolescents. Il incombe au médecin traitant de procéder à une évaluation au cas par cas.

Cela étant, la vaccination est recommandée à tous les adolescents âgés de 12 à 15 ans pour les protéger contre les formes presque toujours légères du COVID-19 ou contre les formes graves, extrêmement rares, et prévenir les effets négatifs indirects des mesures individuelles et collectives (p. ex. isolement ou quarantaine), ainsi que les conséquences d'une exposition fréquente au virus (p. ex. dans le cadre de l'école ou des loisirs). La vaccination est particulièrement recommandée aux jeunes de 12 à 15 ans s'ils sont déjà fortement atteints dans leur santé en raison d'une maladie chronique (y compris psychique), afin de prévenir une maladie ou une infection supplémentaire (voir le chapitre 8.1 des recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm).

Par ailleurs, la vaccination contre le COVID-19 est recommandée aux enfants de 5 à 11 ans dont les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale souhaitent qu'ils soient vaccinés sur la base d'une évaluation individuelle du rapport bénéfice-risque. Cette recommandation vaut en particulier pour les enfants de 5 à 11 ans qui sont déjà fortement atteints dans leur santé en raison d'une maladie chronique, le but étant de prévenir une maladie ou une infection supplémentaire (p. ex. en cas de grave maladie neuromusculaire). Dans la mesure où les maladies chroniques ne jouent qu'un rôle secondaire par rapport au développement d'une forme grave du COVID-19 chez les enfants, ces derniers ne sont pas considérés comme des personnes vulnérables (voir le chapitre 9.1 des [recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm](#)).

En fonction de leur état de santé, les enfants et adolescents atteints de trisomie 21 font partie des personnes atteintes de maladies chroniques pour lesquelles la vaccination est particulièrement recommandée.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site Internet de [pédiatrie suisse](#) .

L'Équipe COVID-19

Département fédéral de l'intérieur FDI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Maladies transmissibles